

ARRETE DU MAIRE N°2025 – Octobre 046
portant interdiction de stationner Rue Ludwig Van Beethoven

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté municipal 2025-035 portant autorisation d'occupation du domaine public ;

Vu la demande de la société CONNECT TP reçue le 02 octobre 2025, représentée par Monsieur Nouraddine YOGIL, 32 Rue Saint Denis, 28000 DREUX, pour des travaux de réparation d'un fourreau cassé pour permettre le déploiement de la fibre optique pour Orange, 16 rue Ludwig Van Beethoven, Bretteville-l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue Ludwig Van Beethoven à Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction temporaire de stationner afin de permettre des travaux de réparation d'un fourreau cassé pour permettre le déploiement de la fibre optique pour Orange par la société CONNECT TP, à compter du 13 octobre 2025, pour une durée initiale de 15 jours et pour une intervention d'une journée entre ces dates, et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction temporaire de stationner à tous les véhicules, est instaurée 16 rue Ludwig Van Beethoven, à compter du 13 octobre 2025, pour une durée initiale de 15 jours et pour une intervention d'une journée entre ces dates, et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société CONNECT TP.

Article 3 : la société CONNECT TP devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société CONNECT TP chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 6 octobre 2025

Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse

Jean-Pierre BALAS


